

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Pôle Entreprises,
Emploi, et Economie

Département du Fonds
social européen

Service Projets Régionaux

A l'attention des bénéficiaires soutenus dans le cadre des appels à projets *Initiative pour l'emploi des jeunes en Seine-Saint-Denis* du volet déconcentré en Ile-de-France du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer (PON IEJ)

Affaire suivie par : Clément EVANNO
Courriel : Idf.departement-fse@direccte.gouv.fr

Téléphone. : 01.70.96.14.07

Réf. :
PJ : Fiche « Cofinancements FSE/IEJ : liste des pièces justificatives à produire »

Date : **15 MARS 2017 - 74**

Objet : Annule et remplace la note du 9 mai 2016 - Justificatifs d'éligibilité des participants accompagnés dans le cadre des opérations soutenues au titre du volet déconcentré en Ile-de-France du PON IEJ

La présente note annule et remplace la note du 9 mai 2016 envoyée par le Département du FSE de la DIRECCTE Ile-de-France aux structures bénéficiaires soutenues dans le cadre du volet déconcentré en Ile-de-France du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer (PON IEJ).

Elle précise les dispositions de la fiche « *Cofinancements FSE/IEJ : liste des pièces justificatives à produire* » et notamment les pièces acceptées pour justifier l'éligibilité géographique des participants jeunes NEET.

L'éligibilité des participants accompagnés dans le cadre des opérations conventionnées au titre des appels à projets (AAP) du volet déconcentré en Ile-de-France du PON IEJ 2014-2015 représente un enjeu particulièrement important pour la programmation FSE 2014-2020.

Le **règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** (dispositions communes) contient en effet des dispositions renforcées en matière de suivi et d'éligibilité des participants aux actions cofinancées au titre du programme opérationnel national IEJ.

Ces obligations réglementaires imposent aux bénéficiaires (porteurs de projet) de renseigner les données relatives à chaque participant accompagné dans le cadre des opérations d'appui aux personnes. **Ce système de suivi repose d'abord sur la fiabilité des données saisies. Il repose également sur l'éligibilité des participants à travers les pièces justificatives afférentes recueillies.**

Dans ce contexte, au cours des campagnes d'instruction des dossiers IEJ déposés au titre des AAP 2014, 2015 et 2016, le Service Projets régionaux (SPR) du Département du FSE (DFSE) a accordé une attention toute particulière à l'examen des publics ciblés pour assurer la sécurité et la simplification des futures étapes de gestion, notamment celle du contrôle de service fait (CSF).

Ainsi, le périmètre de conventionnement des opérations a été limité aux actions visant **exclusivement** des jeunes NEET répondant aux caractéristiques suivantes lors de leur entrée dans l'opération :

- Ils sont **résidents du département de la Seine-Saint-Denis** ou peuvent justifier d'une domiciliation effective dans le département de la Seine-Saint-Denis au moment de l'inscription dans l'action ;
- Ils sont **âgés de moins de 26 ans** au moment de l'entrée dans l'opération cofinancée ;
- Ils ne sont **pas en emploi**, c'est à dire répondent aux conditions des demandeurs d'emploi de catégorie A sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit à Pôle Emploi ;
- Ils ne sont **pas en éducation** et ne sont donc pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou universitaire, ou sont repérés comme décrocheurs par l'éducation nationale;
- Ils ne sont **pas en formation**, c'est-à-dire ne suivent aucune formation au moment de la prise en charge.

Afin que les porteurs de projets prennent la mesure de l'obligation de justification de l'éligibilité des publics, le Service Projets régionaux a consacré un temps important à l'instruction de chaque demande de subvention déposée :

- 1) **en rappelant aux porteurs de projets les critères d'éligibilité des publics fixés par le PON IEJ et rappelés dans les AAP IEJ.** Le périmètre des opérations ne correspondant pas aux publics ciblés a été redéfini, en lien avec les porteurs de projets. Les dossiers ne visant pas exclusivement des jeunes NEET répondant aux critères d'éligibilité de l'AAP ont été déclarés inéligibles.
- 2) **en recueillant des modèles et des exemples de pièces justificatives d'éligibilité des publics dès l'instruction, pour les opérations déjà débutées.** A partir des pièces transmises, le service instructeur s'est assuré que les pièces proposées étaient de nature probante.

La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion du PON IEJ, a élaboré en lien avec l'Union nationale des missions locales (UNML) une fiche recensant la liste des pièces justificatives que les bénéficiaires d'une opération cofinancée au titre du PON IEJ sont tenus de produire. **Cette fiche, diffusée par la Sous-direction du FSE de la DGEFP le 11 avril 2016, s'applique à toutes les opérations cofinancées au titre du volet déconcentré en Ile-de-France du PON IEJ.**

Cette fiche a été envoyée à tous les bénéficiaires en annexe de la note du 9 mai 2016 et intégrée à l'appel à projets « Initiative pour l'emploi des jeunes en Seine-Saint-Denis 2016 ». Elle est jointe à nouveau à la présente note.

Les travaux consistant à déterminer la liste des pièces justificatives acceptées dans le cadre des CSF des opérations IEJ pour démontrer l'éligibilité du public se sont poursuivis en 2016, en tenant compte notamment des difficultés remontées par les opérateurs. Après consultation et accord de la Commission européenne, la DGEFP a transmis par courriel du 1^{er} février 2017 de nouvelles consignes : en complément des dispositions de la fiche précitée, il est désormais possible de justifier l'éligibilité géographique du participant jeune NEET par l'adresse du service public de l'emploi (SPE) situé en territoire éligible dans lequel il est inscrit. Concrètement, cela signifie que les missions locales et Pôle emploi peuvent justifier l'éligibilité géographique des jeunes qu'ils accompagnent par leur propre adresse sans fourniture de justificatif de domicile.

Pour les structures bénéficiaires de l'IEJ hors SPE, l'éligibilité géographique du participant peut dès lors être justifiée :

- soit par l'attestation d'inscription du participant à la mission locale si le jeune est inscrit ;
- soit par l'attestation d'inscription du participant à Pôle Emploi si et seulement si le jeune est déjà inscrit ;
- soit par un justificatif de domicile conforme au droit français (cf. fiche « *Cofinancements FSE/IEJ : liste des pièces justificatives à produire* ») ;
- soit par faisceau d'indices. Il peut s'agir de pièces ou d'informations dont disposent les bénéficiaires qui font référence à l'adresse du participant et permettent de vérifier qu'il résidait bien en Seine-Saint-Denis lors de son entrée dans l'opération cofinancée. Ce mode de justification doit rester exceptionnel.

Cette mesure de simplification modifie de fait les parties correspondantes de la fiche ci-jointe. **Elle s'applique dès à présent aux CSF en cours ou à venir**, pour toutes les opérations cofinancées au titre du volet déconcentré du PON IEJ, qu'elles soient terminées ou en cours de réalisation.

La preuve de l'éligibilité géographique du participant doit être démontrée lors de son entrée dans l'opération soutenue par l'IEJ.

Il est rappelé aux porteurs de projets bénéficiaires qu'il leur incombe de justifier d'une part l'éligibilité des participants et d'autre part la réalité de l'action en produisant les pièces justificatives référencées dans la fiche « *Cofinancements FSE/IEJ : liste des pièces justificatives à produire* ».

Le Service Projets régionaux du Département du FSE se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La directrice régionale



Corinne CHERUBINI